

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze juin, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 8 juin 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : Monsieur PEYRONNET, Madame LAVERGNE, Monsieur GAINAND, Monsieur ROCH, Madame BRIOLANT, Madame LARANT, Monsieur COSSON, Madame BARRIAT, Monsieur LAVERGNE, Madame MAURY, Monsieur RESSOT, Monsieur AUDOUX, Monsieur POUYET, Monsieur HODENCQ, Madame COUTURIER, Madame MAISONNIER, Madame TINDILLER, Madame HOURCADE-HATTE, Monsieur MOREAU, Madame THEVENOT, Monsieur SPRIET, Madame JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Monsieur ISMAËL à Monsieur HODENCQ
Madame DUFOURNEAU à Madame BARRIAT
Madame DIOTON à Madame LAVERGNE
Monsieur BICHON à Monsieur ROCH
Madame SINGEOT à Mme MAURY

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX. M. AUDOUX s'est abstenu.

Adoption du procès-verbal du 16 mars 2023

Madame HOURCADE-HATTE fait les remarques suivantes :

Page 2 : après « l'opposition dit y avoir renoncé 0 demander des modifications », ajouter : « parce qu'il y en avait trop ».

Page 11 : la SELI n'avait pas été évoquée.

Page 14 : les motifs de l'absence de vote des subventions ne sont pas indiqués.

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 6 avril 2023

Suite à l'intervention de Monsieur GAINAND sur le vote du compte administratif, Madame THEVENOT avait précisé que l'opposition était libre de son vote sauf à subir un déni de démocratie.

Le procès-verbal du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE BELLAC – EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Bellac au cours des exercices 2016 et suivants.

Lors de sa séance le 15 décembre 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises le 23 mars 2023 au Maire de la commune de Bellac pour être communiquée à son assemblée délibérante.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité de la présentation de ce rapport et de la tenue des débats qui s'en est suivi.

Teneur des débats

Intervention de Monsieur le Maire :

Les conseillers municipaux de la commune de Bellac ont tous reçu le RAPPORT d'OBSERVATIONS DÉFINITIVES de la CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES concernant la commune de BELLAC pour les exercices 2016 et suivants.

Je pense que les uns et les autres nous n'avons pas découvert beaucoup d'informations vraiment nouvelles dans ce rapport souvent très technique sur les questions de la comptabilité.

Je veux simplement faire 3 types d'observation :

- ➔ concernant le rapport lui-même,*
- ➔ concernant les justifications de l'ancienne ordonnatrice,*
- ➔ concernant les recommandations.*

CONCERNANT LE RAPPORT LUI-MÊME

Pour ma part je constate que les magistrats confirment la situation financière dégradée de la commune de Bellac.

→ C'est d'ailleurs le terme qu'ils utilisent pour qualifier la situation de JUILLET 2020... « une situation financière DÉGRADÉE » P. 54

Je note également, qu'à l'exception de l'année 2020, ce qui caractérise la situation de la commune de Bellac « est le très faible niveau d'exécution de l'investissement... car les projets n'étaient pas assez aboutis »

Le rapport ajoute (P. 26) que la « stratégie d'investissement fut absente ou peu opérationnelle »

Je remarque également que la chambre constate, P. 32 « l'absence de maîtrise budgétaire, (qui) est également de nature à mettre en doute la sincérité des prévisions en matière d'investissement »

Enfin, et pour ne pas alourdir mon propos, la chambre constate que la CAF (capacité d'autofinancement) BRUTE n'a pas permis la couverture de la dette en 2016 / 2017 et 2019.

Je pourrais disserter plus longtemps, mais j'arrête là.

LES JUSTIFICATIONS DE L'ANCIENNE ORDONNATRICE

L'ancienne ordonnatrice justifie sa gestion de 2016 à 2020 par une réponse de 13 pages.

Lorsqu'elle répond pour se justifier, c'est son affaire et je n'ai pas de commentaires à présenter. D'ailleurs parfois je partage ses arguments.

Par contre, lorsque, pour justifier sa gestion, elle attaque l'ordonnateur actuel, ce n'est pas intellectuellement honnête et cela nécessite réponse.

Je précise d'abord que l'ancienne ordonnatrice le fut jusqu'au 3 juillet 2020 et que l'essentiel des dépenses de l'exercice 2020, c'est le cas de la quasi-totalité des dépenses d'investissement, furent décidées entre janvier et juin 2020, c'est-à-dire sous l'autorité de l'ancienne ordonnatrice.

Quelques exemples de ces attaques :

Concernant l'école de musique, l'ancienne ordonnatrice attaque l'actuel ordonnateur sur sa volonté de rendre cette école intercommunale.

Certes... mais, le projet de l'actuel ordonnateur de rendre intercommunale l'école de musique (et c'est un souhait de la CRC) n'explique, en rien, le déficit financier de celle-ci depuis de longue années.

Il en va de même pour la volonté de l'actuel ordonnateur de réaliser un bike park ou une halle sportive... cela n'explique en rien la difficulté de gestion financière des équipements sportifs avant 2020.

Je précise que le PPI 2014/2020 de l'ancienne ordonnatrice, présenté lors du conseil municipal du 23 septembre 2014, prévoyait dans le domaine des équipements sportifs :

- La réhabilitation du DOJO, pour un montant de 1 700 000 €, qui devait être terminée en 2019 et qui ne fut jamais réalisée,*
- La réhabilitation de la piscine, avec en particulier sa toiture, pour un montant de..... 450 000 €, réalisation pour 2019 et qui ne fut jamais réalisée,*
- Les vestiaires du Stade des Gérauds pour 80 000 €, qui devaient être réalisés en 2015.*

MAIS, ce sont des brouilles par rapport à 3 autres assertions que je veux souligner :

L'emprunt de 450 000 € pour la maison de santé.

« Concernant l'emprunt de 450 000 €, évoqué pour 2020, pour le budget annexe de la maison de santé, il est lié au choix de « remunicipalisation » de cette dernière, écrit l'ancienne ordonnatrice.

Précisons qu'il n'a jamais été réalisé d'emprunt de 450 000 € en 2020.

- C'est en septembre 2019 que l'ordonnatrice précédente avait contracté un emprunt relais de 450 000 €,*
- Ajoutons (et quelle que soit la volonté de l'actuel ordonnateur de municipaliser ou mieux inter municipaliser) qu'à partir du moment où la SELI avait rompu le contrat, il revenait à la commune de consolider l'emprunt.....*

.... Ce qui fut fait, non pas en 2020, mais en février 2023, et non pas pour un montant de 450 000 €, mais pour une somme de 350 000 €.

LA MAISON DE SANTÉ

Concernant la maison de santé, l'ancienne ordonnatrice reconnaît, que suite à la diminution de la surface livrée (406.77 m² livrés au lieu de 640 m² prévus) le SELI, qui devait assurer la gestion, aurait eu à gérer des déséquilibres financiers. Elle écrit qu'il fallait « rééquilibrer les coûts et surcoûts à son niveau ». C'est tout à fait juste, c'est d'ailleurs la raison invoquée par la SELI pour rompre le contrat.

L'ancienne ordonnatrice indique que la SELI « avait prévu de construire une deuxième tranche ou plutôt un autre bâtiment (SIC, ce n'est pas très précis !) qu'elle aurait géré en dehors de la concession afin de rééquilibrer les coûts et surcoûts à son niveau ».

- Nous n'avons trouvé aucune trace de ce projet, aucun engagement de la SELI,*
- La SELI questionnée à plusieurs reprises nous indique ne pas être au courant de ce projet.*

LA HAUSSE DES INDEMNITÉS

L'ancienne ordonnatrice cite, en la modifiant, une phrase du rapport :

« La hausse des indemnités des fonction aux élus progressant de 7.3% en 2020 ».

Or, il est écrit « entre 2016 et 2020 « ... « les indemnités de fonction des élus progressant de 7.3% »

Ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Cette augmentation de + de 7 % entre 2016 et 2020 concerne, en fait, les élus de l'ancienne mandature.

En effet, pour l'année 2020, le montant de l'indemnité des élus s'élevait, (compte administratif de 2020), à 126 013.04 € (d'ailleurs la moitié de cette somme fut attribuée aux élus de l'ancienne majorité).

En 2019, le compte administratif nous indique un montant de 124 881.92 €, soit une augmentation de 1 131.12 €, soit 0.90% (la valeur de l'augmentation du point d'indice.)

En réponse aux 11 recommandations de la CRC

Recommandation N° 1

Le RPQS (assainissement collectif) sera transmis aux élus, annuellement, dans un délai de 6 mois.

Il sera complété par le rapport de l'Agence de l'Eau (s'il nous est fourni) et celui du bureau d'étude concernant la STEP, comme nous le faisons depuis deux ans.

Recommandation N° 2

*La municipalité de Bellac demande solennellement au SIDEPA de lui fournir, pour transmission aux élus, le **RPQSE** annuellement dans le délai de 6 mois.*

RECOMMANDATION N° 3

La réorganisation fonctionnelle de l'administration communale sera progressivement réalisée.

Mais, cette demande de réorganisation procède aussi d'une certaine contradiction, d'ailleurs reconnue par le magistrat lui-même lors de nos rencontres : nous demander, par exemple de recruter un Directeur Général des Services et en même temps de baisser notre masse salariale relève de la magie !

Actuellement sur l'ensemble du personnel, 10 postes restent gelés ce qui représente une somme de près de 400 000 €.

Si on ajoute ces 400 000 € aux dépenses de personnels prévues en 2023, cela donnera une masse salariale (hors école de musique) de 3 100 000 €.

En 2023 nous avons prévu une CAF brute de 550 200 €, elle tomberait donc à 150 200 €. Et notre CAF nette serait négative : - 331 850 €. Ce qui, bien sûr est contraire aux demandes de la CRC et des banques.

Ajoutons que 3 postes sont pourvus par des agents en congés longue durée et que, sur ces postes, nous ne pouvons recruter que des CDD de courte durée ce qui n'est guère favorable à une réorganisation pérenne.

Enfin nous attendons les résultats des négociations concernant les transferts à la CdC, RAM, Ecole de musique... pour réorganiser nos services d'une manière plus efficace.

Recommandation N° 4

Nous avons commis une erreur (la même que celle de nos prédécesseurs) lors du conseil municipal du 16 juillet 2020, qui fut corrigée lors du conseil du 30 juillet 2020.

La délibération fut alors acceptée par le contrôle de légalité.

Nous appliquerons les recommandations de la CRC qui ne modifie pas l'enveloppe mais la répartition, en particulier auprès des conseillers municipaux délégués.

Recommandation N° 5

La commune de BELLAC publiera les notes de présentation des budgets primitifs, budgets annexes, comptes administratifs ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la commune.

La municipalité présentera un Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023 / 2026.

La municipalité réalisera le bilan exhaustif du patrimoine communal dès que les effectifs en personnel le permettront.

Recommandation N° 6

La commune veillera à la sincérité des inscriptions budgétaires, et procédera, si nécessaire, à l'annulation des projets non poursuivis.

Recommandation N° 7

Concernant la procédure d'engagement des dépenses la municipalité poursuivra la démarche de la chaîne d'engagement mise en place en octobre 2020 :

1°) fiche d'engagement avec devis -> validée par l'ordonnateur, quel que soit le montant de l'opération, en fonction des crédits alloués.

2°) transmission au service de la comptabilité.

3°) signature de la facture par l'ordonnateur quel que soit le montant.

Recommandation N° 9

Avec le comptable, ma commune mettra en concordance l'inventaire des immobilisations (dès que celui-ci sera réalisé) avec l'état de l'actif et avec la réalité de la composition du patrimoine en instaurant un dispositif de suivi des immobilisations.

Recommandation N° 10

En plus des dépenses imprévues déjà inscrites au budget, la commune de Bellac, dès le budget 2024 constituera des provisions pour dépréciation des créances.

Recommandation N° 11

La municipalité de Bellac mettra en place la recommandation pour la seule régie qui devrait subsister à savoir celle de la piscine.

Intervention de Madame HOURCADE-HATTE

L'équipe « Ensemble pour Bellac » est très satisfaite du rapport d'observations définitives mis en ligne par la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine le 23 mai 2023.

Cette dernière a analysé les comptes et la gestion de la commune de 2016 à ce jour.

Ce document confirme ce que nous avons toujours dit sur la situation financière de la commune (notamment pages 32, 37, 45 et 54 du rapport) au cours de notre mandature :

. un désendettement en cours même si pas aussi important qu'espéré (baisse des dotations, de la population...)

. une baisse des charges et des produits

. des CAF (capacités d'autofinancement) brute et nette en augmentation mais avec des niveaux fluctuants

. une phase modérée d'équipements entre 2016 et 2019

. des dépenses d'équipements essentiellement financées par l'emprunt (+ de 50 %)

. une baisse de l'encours de la dette (469 K€) et une baisse de l'annuité de la dette même si elle reste à un niveau élevé

. une situation financière historiquement fragile (pour mémoire la commune était dans le réseau d'alerte de l'État en 2014)

Bien évidemment comme dans tout contrôle, tout n'est pas parfait mais il ne ressort aucunement des irrégularités ou des fautes commises au cours de la période concernant ENSEMBLE POUR BELLAC et ce contrairement aux affirmations récurrentes de la majorité en place depuis 2020.

L'équipe ENSEMBLE POUR BELLAC est également satisfaite de prendre connaissance des remarques relatives à la majorité (exercices 202 et suivants) :

. une organisation et un pilotage des services à redéfinir ; nécessité de recruter un DGS (directeur Général des services)

. un manque de réactivité pour fournir les réponses à la CRC, réponses « tardives ou partielles »

. des irrégularités dans certaines délibérations

. des erreurs dans le calcul des indemnités (6 % pour les délégués... nous l'avons dit...).

. la non mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ce qui conduit à « une stratégie d'investissement absente ou peu opérationnelle » ; à ce conseil vous présentez un PPI qui est un peu une liste « à la Prévert » avec des chiffrages parfois globaux

. un problème de sincérité budgétaire en lien avec le décalage entre les prévisions et les réalisations

. la confirmation que le taux d'imposition – taxe foncière de la commune est supérieur au taux moyen de la strate démographique de référence (page 39/ malgré cela + 14 % en 2022 et + 0,9 % en 2023)

. une augmentation de l'encours de la dette par rapport à 2021 et un nombre d'années d'extinction de l'encours égal à 31 ans au lieu de 19 ans en 2021

. des incertitudes pesant sur l'équilibre financier de l'exploitation de la MSP (maison de santé – pages 51-52) : « la CRC considère que l'équilibre financier de l'exploitation de la MSP n'est pas garanti ». Car d'une part la CRC relève l'absence de dotations aux amortissements et d'autre part elle indique le niveau de consolidation du prêt relais en prêt long terme n'est pas connu dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt.

. une situation appelant la commune à la vigilance et à limiter les nouveaux investissements (page 55). A la lecture de cette partie dont nous n'avions pas connaissance, il est noté :

- Que la CRC relève une hausse des charges courantes et un besoin d'emprunts en 2022.*
- Que pour 2023-2025, la majorité aurait indiqué des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la piscine, l'orchestre à l'école, les écoles, le relais d'assistantes maternelles, l'école de musique : on peut se demander quel est le devenir des services publics et structures de Bellac.*
- Que pour la même période, a été indiquée la recherche de nouvelles ressources : hausse des impôts – taxe foncière, des tarifs municipaux, augmentation des revenus locatifs (maison des artistes), cession du patrimoine : hôtel restaurant « Le Central », ancien hôpital, cession de la grange du Théâtre et des locaux techniques à la CCHLeM, lots des lotissements.*
- Que la majorité évoque ensuite la construction d'un marché couvert, d'un boulodrome (il a été remplacé par l'achat d'un garage), d'un bike park et le recours à de nouveaux emprunts...*

. A ce stade (page 56), la CRC dit qu'elle maintient que la situation de Bellac appelle à la plus grande vigilance et qu'il convient de préciser que « contrairement aux analyses de l'ordonnateur, le profil d'extinction de la dette consolidée à compter de 2022 démontre un encours de 6,67 M€ et que son extinction nécessite 31 années. En conséquence, le poids de la dette à amortir ne baissera qu'à partir de 2028 sous réserve de ne pas alourdir l'encours entre temps ».

Pour terminer, nous revenons sur la partie SYNTHÈSE du rapport remis à l'ordonnateur en place :

. Bellac connaît une baisse de la population (et pourtant + 200 nouveaux arrivants selon la majorité) ; est une commune à la population vieillissante et qui se paupérise.

. un travail sur l'intégration communautaire doit être fait.

. la commune présente une désorganisation fonctionnelle majeure et une gestion des ressources humaines souffrant de nombreuses déficiences.

. la nécessité de rapprocher les prévisions et les taux de réalisation afin d'améliorer la fiabilité et la sincérité des comptes.

. l'analyse financière consolidée des budgets principaux et annexes laisse apparaître une situation fragile et dégradée.

. une forte rigidité des charges courantes en lien avec la masse salariale : la CRC note des niveaux d'effectifs et absentéisme élevés.

. le niveau d'endettement en raison d'un recours à l'emprunt pour des dépenses d'investissement d'un montant pourtant modeste obère les capacités à investir et se désendetter...

II – FINANCES

2°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Madame BRIOLANT explique que le comptable public a demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis par la commune.

Il s'agit essentiellement de participations au restaurant scolaire, garderie, transports scolaires et divers.

Le recouvrement des titres s'avère impossible pour une des raisons suivantes :

- montant de la dette inférieur aux seuils de poursuite,
- poursuites sans effets.

La somme totale est de 1 251,85 € et porte sur les années 2018 à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-dessous, pour un montant total de 1 251.85 €,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame BRIOLANT informe que le comptable public a demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis sur le budget assainissement.

Il s'agit essentiellement de participations pour le contrôle d'assainissement collectif effectué préalablement à la vente des biens.

Le recouvrement des titres s'avère impossible pour une des raisons suivantes :

- montant de la dette inférieur aux seuils de poursuite,
- poursuites sans effets.

La somme totale est de 303.38 € et porte sur les années 2020 à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-dessous, pour un montant de 303.38 €,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4°) EFFACEMENTS DE DETTES SUITE SURENDETTEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Madame BARRIAT explique que le comptable public a demandé au conseil municipal de procéder à l'effacement de dettes suite à surendettement.

Il s'agit de titres émis pour la participation au restaurant scolaire et à la garderie d'un montant de 1 469.40 € pour un débiteur et 836.20 € pour un autre, soit un total de 2 305.60 €.

Ces dettes portent sur les années 2018 à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver l'effacement de dettes suite à surendettement pour un montant total de 2 305.60 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget principal : « créances éteintes ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame BRIOLANT rappelle que depuis 2022 il a été créé un budget « école de musique ». Les frais de personnel de l'école de musique devraient donc être payés sur ce budget. Or, le service des ressources humaines rencontre des difficultés techniques pour saisir les paramétrages nécessaires. Le personnel de l'école de musique continue par conséquent à être rémunéré sur le budget principal.

Il faut donc que le budget « école de musique » rembourse les frais de personnel au budget principal.

Le personnel de l'école de musique est rémunéré sur le budget communal.

Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget principal afin de le rendre sincère et véritable,

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications suivantes sur le budget principal :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLES | + | - |
|----------|---------|--------------------------------------|-----------|---|
| 012 | 64111 | Rémunération principale | 100 000 € | |
| 012 | 64131 | Autres rémunérations | 100 000 € | |
| 012 | 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 30 000 € | |
| 01 | 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 53 000 € | |
| | TOTAL | | 283 000 € | |

RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLES | + | - |
|----------|---------|--|-----------|---|
| 70 | 70872 | Remboursement de frais par le budget annexe école de musique | 283 000 € | |
| | TOTAL | | 283 000 € | |

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Mme HOURCADE-HATTE estime que ces difficultés prouvent que ce budget annexe a été mis en place prématurément.

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit d'une difficulté purement technique provenant du logiciel RH et non pas d'un problème structurel.

6°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT BELLAC

Madame BRIOLANT indique qu'en 2022, trois lots ont été vendus pour la somme totale HT de 26 688.67 €, dont 802.50 € de frais d'acte.

Le comptable public a demandé, pour une transparence de ce budget que les frais d'acte enregistrés en recette, apparaissent en dépense, par l'émission d'un mandat. Il faut donc prévoir des crédits sur ce budget.

Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget « lotissement » afin de le rendre sincère et véritable,

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications suivantes sur le budget Lotissement :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLES | + | - |
|-----------------|----------------|-----------------|----------|----------|
| 011 | 6227 | Frais d'actes | 803 € | |

RECETTES :

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLES | + | - |
|-----------------|----------------|----------------------------|----------|----------|
| 70 | 7015 | Vente de terrains aménagés | 803€ | |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7°) PRÊT A TAUX BONIFIÉ

Monsieur COSSON informe que le Conseil Départemental, en partenariat avec la Caisse d'Epargne, propose un dispositif de bonification de prêt pour les communes.

La commune de Bellac peut solliciter un prêt d'un montant de 6 000 € pour des travaux d'équipement.

Le taux d'intérêt est de 4.07%.

Après bonification du Département, il est de 2.07%, pour une durée de 10 ans et une périodicité annuelle.

Les frais de dossier s'élèvent à 50 €.

Ce prêt pourrait financer la 2^{ème} tranche des travaux de réfection et mise aux normes PMR des trottoirs de l'avenue de la Libération (de la rue de la Procession à la rue Charles de Gaulle).

Le montant estimé de ces travaux s'élèvent à : 33 547,60 € HT (40 257,12 € TTC).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les travaux de réfection de trottoirs et mise aux normes PMR de l'avenue de la Libération : 2^{ème} tranche ; de la rue de la Procession à la rue Charles de Gaulle, pour un montant de 33 547,60 € HT (40 257,12 € TTC).
- sollicite un prêt à taux bonifié auprès du Département :
 - montant du prêt : 6 000 euros
 - taux d'intérêt bonifié : 2.07%
 - durée : 10 ans
 - périodicité annuelle
 - frais de dossier : 50 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande si les autres financements sont obtenus.

Réponse de Madame BRIOLAND : le reste est de l'autofinancement mais que néanmoins une subvention DETR a été demandée.

8°) PROJET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026

Monsieur le Maire souligne que pour être sérieux, un PPI doit comprendre :

- des recettes réalistes, ce qui n'était le cas de celui présenté par la municipalité précédente,
- des dépenses d'investissements correspondant à ces recettes.

1 – DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉALISTES :

- un recours à l'emprunt limité annuellement à 200 000 euros,
- un montant de subvention relativement modeste,
- une CAF brute réaliste et, dans tous les cas, supérieure à l'annuité de l'emprunt permettant donc de réaliser une CAF nette positive,
- un excédent des années antérieures relativement prudent,
- seul le produit de la vente de biens mobiliers ou immobiliers ne peut être estimé pour 2024, 2025, 2026.

2 – DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS qui devraient permettre :

- d'équiper correctement les services techniques et les services administratifs,
- de réaliser les travaux d'entretien et d'isolation des bâtiments publics,
- d'assurer la végétalisation du champ de foire et l'installation du marché couvert,
- de terminer les travaux de réhabilitation du Centre Culturel Municipal des Rochettes, de l'hôtel-restaurant le Central et de la halle multiservices à dominante sportive,
- de finaliser la mise en place de la maison des services (ancien hôtel des impôts) qui pourrait devenir France Service,
- d'assurer les grosses réparations de voirie et de mettre en place les circulations douces (piétonnes, cyclables) et les accès PMR,

- d'assurer une meilleure végétalisation de la ville, de développer l'installation du mobilier urbain et de la signalétique,
- de développer les aménagements de la zone des Côtes : poursuites des circulations, création d'accès, mise en place d'un théâtre de verdure, de nouvelles terrasses végétalisées dont celle du vignoble, végétalisation de la station d'épuration, création d'un parcours biodiversité,
- de réaliser la réhabilitation du premier îlot de l'opération « Petites Villes de Demain » ainsi que celle de devantures et façades en centre-ville,
- de la nécessité, suivant l'audit de la piscine, du remplacement de la totalité du carrelage, aussi bien des plages que du bassin. Nous sommes en attente des solutions de réhabilitation et de leurs coûts.

CONCERNANT LA MAISON DE SANTÉ

L'investissement devrait, pour 2023, 2024, permettre de réaliser :

- la transformation de la salle de réunion en cabinet médical et la construction d'une nouvelle salle de réunion,
- la stabilisation de la zone herbeuse en parking végétalisé,
- la création d'une nouvelle voie de communication (entrée, sortie).

CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

L'investissement poursuivra le plan pluriannuel à savoir :

- la réfection des réseaux : rue des Lilas, des Glaïeuls, Vételay,
- la réfection du réseau : rue Pierre Merlin,
- la poursuite de la réhabilitation de la station d'épuration.

Le conseil municipal, prend acte, à l'unanimité, de la présentation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 de la commune, ci-dessous et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

PROJET DE PPI 2023-2026

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Emprunts | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € |
| FCTVA | 150 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Subventions | 300 000 € | 460 000 € | 300 000 € | 200 000 € |
| CAF | 550 000 € | 540 000 € | 540 000 € | 540 000 € |
| Ventes | 120 000 € | ? | ? | ? |
| Excédent | 402 000 € | 230 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| Amortissement | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| TOTAL | 1 972 000 € | 1 780 000 € | 1 640 000 € | 1 540 000 € |

| | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Remboursement emprunts | 480 000 € | 490 000 € | 512 000 € | 496 000 € |
| Véhicules/services techniques | 45 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| Téléphonie, informatique, bureautique | 11 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Marché couvert / champ de foire | 90 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 50 000 € |
| Halle sportive | 180 000 € | / | / | / |
| Travaux divers sur bâtiments | 55 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € |
| Petits travaux, réparations | 30 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| Travaux Le Central | 45 000 € | / | / | / |
| Travaux maison des services | 54 000 € | 10 000 € | 10 000 € | / |
| Travaux VRD, circulations douces, PMR | 110 000 € | 110 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Travaux VRD (Sygesbem) | 66 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Mobilier urbain, végétalisation | 40 000 € | 30 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Travaux écoles | 27 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| CCM | 240 000 € | / | / | / |
| Les Côtes | 13 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Petites villes de demain | 26 000 € | 150 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Piscine | 50 000 € | ? | ? | ? |
| Travaux en régie | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| TOTAL | 1 812 000 € | 1 595 000 € | 1 547 000 € | 1 321 000 € |

III – BÂTIMENTS - URBANISME

9°) PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU SUIVI - ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.

Monsieur GAINAND explique que suite à la labellisation des communes de Bellac et du Dorat dans le cadre du programme d'État « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la CCHLeM, les deux communes labellisées, l'État et le Département de la Haute-Vienne. Dans le cadre de ce document daté du 07 mai 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de sa signature, une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'étude pré-opérationnelle lancée en mars 2022 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. L'objectif de cette opération est de réhabiliter ou de remettre sur le marché 110 logements : 63 occupés par le propriétaire, 35 logements locatifs et 12 logements locatifs dans le cadre du projet habitat inclusif.

La procédure d'appel d'offre pour le suivi-animation a permis de retenir le groupement composé de SOLIHA Solidaire pour l'habitat, Terres-Océan ; Le Creuset Méditerranée et l'Agence ARCUS pour l'exécution de la mission de suivi-animation du programme.

Pour rappel, le coût du suivi-animation est estimé à 482 400 € HT sur 5 ans (dont 352 000 € HT en forfaitaire et 130 400 € HT en unitaire dépendant ainsi des résultats de l'OPAH-RU).

Ainsi, il vous est proposé en annexe, la convention financière liant les deux communes et la CCHLeM au sujet du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention financière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Monsieur MOREAU explique que la convention ne pose pas de problème mais il voudrait savoir où en est Le Dorat ?

Réponses de Monsieur GAINAND et de Monsieur le Maire : en principe Le Dorat cofinance. Le mariage Bellac / Le Dorat tient bien pour l'instant malgré des problèmes de financement sur les travaux de la Collégiale. Si l'un des deux lâche, l'affaire tombe à l'eau. Ce dossier a jusqu'à maintenant porté essentiellement sur de l'ingénierie et les élus sont pressés que des travaux démarrent.

10°) APPROBATION DU RÈGLEMENT D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU.

Monsieur GAINAND explique que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 20 mars 2023, prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales sur le périmètre de l'OPAH-RU pour les communes parties à la convention.

Le programme d'OPAH-RU, actif depuis le 1^{er} avril 2023, prévoit une aide au ravalement des façades et des devantures commerciales à hauteur de 40% d'un plafond de 15 000 € et réparti de la manière suivante :

- 50% de la part de la commune,
- 50 % de la part de la communauté de communes.

Soit une aide de maximum 6 000 € par façade visible de l'espace public ou devanture répartie pour moitié entre la commune et la communauté de communes.

La convention d'OPAH-RU prévoit les objectifs quantitatifs de 45 façades et devantures répartis de la manière suivante sur une période de 5 ans :

- 20 sur la commune de Bellac,
- 25 sur la commune du Dorat.

Le budget consacré à la mise en place de ce dispositif a déjà fait l'objet d'une validation préalable. Il est intégré au budget global de l'OPAH-RU.

L'équipe de suivi-animation a établi un règlement qu'il est proposé au conseil municipal de valider.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11°) PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION FINANCIÈRE POSTE CHARGÉ DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN.

Monsieur GAINAND explique que les communes de Bellac et du Dorat, auxquelles la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est associée, ont exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain (PVD) par courrier en date du 16 décembre 2020 pour le Dorat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, et du 17 septembre 2020 pour Bellac. A cet effet, elles s'engagent à renforcer l'attrait du territoire en le redynamisant et le modernisant tout en valorisant le patrimoine en passant une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre de ce programme.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales a fait connaître que les Communes de Bellac et du Dorat étaient labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Par délibération du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal de Bellac a accepté de passer une convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la commune du Dorat afin d'acter l'engagement des trois structures dans le financement du poste du chef de projet PVD.

Il est demandé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention financière pour une année supplémentaire, pour contribution financière au financement du poste de la chargée de mission PVD à hauteur de 4 162 €.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention financière présentée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

12°) CRÉDITS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Madame BARRIAT informe que les montants des crédits dits « scolaires » sont votés chaque année. Ils sont attribués par école, en fonction de l'effectif au jour de la rentrée, multiplié par un montant par élève.

S'ajoute une dotation forfaitaire :

- pour les écoles maternelles (Jean Giraudoux et Jolibois), qui est destinée au service garderie.
- pour l'école élémentaire qui tient compte de la classe ULIS (matériel spécifique, psychologue).

Ces crédits sont limitatifs, aussi bien dans leur montant que dans leur objet.

Il en découle donc que :

- les écoles ne peuvent dépasser ces crédits.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2023/2024 :

- une dotation par élève de 103 €
- une dotation forfaitaire de 500 € pour chaque école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 910 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2023/2024 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
- le photocopieur (facturation à la copie),
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

Les autres dépenses notamment les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'intervenant chorale, l'abonnement téléphone, l'accès internet sont financés en dehors de cette enveloppe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13°) CRÉATION D'UN SERVICE DE LA SCOLARITÉ ET D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE SCOLARITÉ – MODIFICATION DU TABLEAU RIFSEEP.

Madame BARRIAT explique que le secteur de la scolarité comprend un nombre important de tâches :

- les inscriptions aux écoles élémentaires et maternelles,
- les inscriptions aux services périscolaires (cantines, garderie, transport),
- l'organisation de la pause méridienne,
- les emplois du temps, le remplacement et le suivi des agents techniques des écoles et des ATSEM (au total une quinzaine de personnes),

- l'organisation du transport scolaire,
- le remplacement des personnels municipaux des écoles,
- les relations avec les professeurs des écoles,
- les relations avec les parents d'élèves,
- les relations avec l'ALSH,
- le montage et le suivi du dossier de subvention de l'orchestre à l'école,
- élaboration, rédaction et suivi du marché publics du transport scolaire,
- etc...

Actuellement ces tâches sont assurées par un agent à temps complet travaillant sur deux postes sans qu'il existe de service de scolarité et donc sans qu'il existe de chef de service.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 24 avril 2023.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un service de la scolarité,
- la création d'un poste de responsable du service de la scolarité.
- de modifier comme suit le tableau du RIFSEEP :
 - création au groupe C1
 - d'un responsable de service de la scolarité.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

| Catégories | Groupe | Critères | Fonctions | Plafonds annuels en euros |
|--|---------|--|---|---------------------------|
| A (cadres d'emplois de catégorie A) | A1 | Responsabilité d'une direction | DGS | 36 210 |
| | A1 logé | | | 22 310 |
| | A2 | Responsable d'un service | | 32 130 |
| | A2 logé | | | 17 205 |
| | A3 | Encadrement de proximité | | 25 500 |
| | A3 logé | | | 14 320 |
| | A4 | Expertise et sujétions particulières | Chargé de mission | 20 400 |
| | A4 logé | | | 11 160 |
| B (cadres d'emplois de catégorie B) | B1 | Responsabilité d'une direction ou d'un service | DGA, directeur école de musique, directeur du service sport et culturel | 17 480 |
| | B1 logé | | | 8 030 |
| | B2 | Encadrement de proximité | Assistante du DST, Responsable RH, secrétaire de | 16 015 |

| | | | | |
|--------------------------------------|---------|--|---|--------|
| | B2 logé | | direction, directeur adjoint du multi-accueil | 7 220 |
| | B3 | Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière | Animateur RAM | 14650 |
| | B3 logé | | | 6 670 |
| C (cadre d'emploi de catégorie C) | C1 | Responsable d'un service ou d'une structure | Responsable du restaurant scolaire, Responsable service de la scolarité (responsable de service) , Responsable STEP, Responsable des serres (responsable de structure) | 11 340 |
| | C1 logé | | | 7 090 |
| | C2 | Encadrement de proximité | Chefs d'équipe des différents services du ST, encadrement du service d'accueil des services administratifs, secrétaire de direction et affaires scolaires | 10 800 |
| | C2 logé | | | 6 750 |
| | C3 | Agents d'exécution | Cuisiniers au restaurant scolaire, agent de service au restaurant scolaire, ATSEM, accueillante petite enfance, Agents d'entretien, agents polyvalent du ST, agent d'accueil, chargée de communication, agent exploitation des installations sportives, ASVP, agent de surveillance aux écoles, concierge | 10 800 |
| | C3 logé | | | 6 750 |

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande à qui va être rattaché ce service ?

Monsieur le Maire répond que ce service sera sous son autorité directe. Cette création permettra notamment à l'agent chargé du service d'avoir une autorité sur le personnel.

V – CULTURE-ANIMATION

14°) TARIFS ANNÉE 2023/2024 – ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET DESSIN

Madame LAVERGNE rappelle que les tarifs de l'école de musique, danse et dessin pour l'année scolaire 2022/2023 arrivant à échéance, il convient de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

En conséquence, il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024,

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs ci-dessous de l'école de musique, danse et dessin-peinture :

COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNUEL PAR ÉLÈVE

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

| SPÉCIALITÉS | BELLAC | EXTERIEUR* |
|---|--------|------------|
| JARDIN MUSICAL | 150 € | 250 € |
| ÉVEIL (4/5 ans) | 150 € | 250 € |
| PRÉ-SOLFÈGE (6 ans) | 150 € | 250 € |
| FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale | | |
| SCOLAIRES | 355 € | 655 € |
| ADULTES | 560 € | 860 € |
| FORM.MUSICALE Solfège – (si seule inscription) | | |
| SCOLAIRES | 205 € | 405 € |
| ADULTES | 505 € | 705 € |
| FORM.INSTRUMENTALE – (si seule inscription) | | |
| SCOLAIRES | 205 € | 405 € |
| ADULTES | 505 € | 705 € |
| FORM.INSTRUMENTALE – (dès le 2 ^{ème} instrument) | | |
| SCOLAIRES | 101 € | 202 € |
| ADULTES | 254 € | 355 € |
| MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription) | | |
| SCOLAIRES | 205 € | 305 € |
| ADULTES | 435 € | 635 € |
| ATELIER CRÉATIF Handi Musique | 132 € | 232 € |
| ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale | | |
| SCOLAIRES | 192 € | 192 € |
| ADULTES | 382 € | 382 € |
| LOCATION D'INSTRUMENTS | 100 € | 100 € |

- *Extérieur : commune de domicile hors Bellac
Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).
Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit.
Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit.

**COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE DANSE – DESSIN – PEINTURE
PAR ÉLÈVE**

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

| TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE | | 2022/2023 | | 2023/2024 | |
|--|----------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| | | Bellac | Extérieur(*) | Bellac | Extérieur(*) |
| Danse | Plein tarif | 110,00 € | 120,00 € | 113,00 € | 123,00 € |
| | Demi-tarif(**) | 55,00 € | 60,00 € | 56,50 € | 61,50 € |
| Dessin-peinture | Scolaires | 107,00 € | 130,00 € | 110,00 € | 134,00 € |
| | Adultes | 130,00 € | 162,00 € | 134,00 € | 166,00 € |

(*)Extérieur : commune de domicile hors Bellac

(**) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif leur est appliqué.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande de combien est l'augmentation ?

Réponse de Monsieur le Maire : de l'ordre de 2 à 3 €.

15°) PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU DERNIER ÉTAGE DE LA MÉDIATHÈQUE ET DU MATÉRIEL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES

Monsieur AUDOUX informe que le 23 janvier 2023 s'est tenue, à la demande de la municipalité de BELLAC, une rencontre avec l'Association Départementale de Familles Rurales à propos du Tiers Lieu Numérique de BELLAC.

Plusieurs points furent abordés au cours de cette rencontre, entre autres :

- les activités du tiers lieu, la volonté commune de se recentrer sur les activités numériques et de co-working,
- le souhait commun de rédiger un cahier des charges définissant mieux le plan d'action du tiers lieu,
- le financement des agents assurant l'accueil et l'animation de ce tiers lieu,
- le statut de la web radio,
- l'intégration de l'établissement public multimédia municipal dans le 1/3 lieu...

La municipalité a alors indiqué qu'elle conditionnerait le renouvellement de la convention d'occupation des locaux et des matériels aux propositions de l'Association Départementale Familles Rurales sur les points relevés ci-dessus.

Sans nouvelle de l'Association Départementale Familles Rurales, le Maire a adressé un courrier au président de cette association le 13 février 2023.

Dans ce courrier, il était noté un avis favorable pour le renouvellement des conventions, mais aussi le rappel de l'attente des réponses aux questions abordées lors de la rencontre.

Cette lettre, est, à ce jour, restée sans réponse.

D'autre part, l'examen de la convention signée par la Maire de BELLAC et le Président de Familles Rurales en date du 6 février 2020 et modifiée d'abord par un avenant du 15 juin, puis par un arrêté de la Maire du 23 juin, n'est pas en concordance avec la décision prise par la même Maire le 6 février 2020.

En effet, le texte indique que la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de cette reconduction par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

Or la décision, indique « décide : la mise à disposition des locaux du dernier étage du bâtiment situé 12, Place du Palais – 87300 BELLAC (ancien Palais de Justice) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020 ».

Précisons également que les seules conventions signées entre la commune et l'Association Départementale Familles Rurales furent : la convention d'occupation des locaux du 6 février 2019, modifiée par un avenant du 15 juin 2019 et un arrêté du 23 juin 2019 et celle concernant la mise à disposition du matériel municipal du 31 mars 2021.

Il n'existe aucune convention concernant l'animation et la gestion du Tiers Lieu alors que l'appel à candidatures publié par la commune de BELLAC en octobre 2019 précisait « la municipalité (et non la commune) conventionnera avec le candidat retenu pour qu'il assure l'animation et la gestion du futur Tiers Lieu situé Place du Palais ».

Au vu de ces informations, il apparaît nécessaire d'établir la légalité de la situation notamment par la rédaction et la signature d'une convention entre la commune de BELLAC et l'Association Départementale Familles Rurales, qui prendra en compte l'animation, la gestion, la gouvernance, l'occupation des locaux, le statut des occupants et l'utilisation du matériel.

Sur proposition de Monsieur AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prolonger jusqu'au 15 décembre 2023 avec l'Association Départementale Familles Rurales une convention concernant le Tiers-Lieu situé Place du Palais,
- d'utiliser ce laps de temps pour négocier une nouvelle qui contiendra notamment :
 - o les objectifs d'animation,
 - o le cahier des charges,
 - o le mode de gouvernance,
 - o les conditions d'occupation des locaux municipaux,
 - o les conditions d'utilisation du matériel municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur SPRIET, membre du Conseil d'Administration de l'association, n'a pas pris part au vote.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE explique que la municipalité précédente n'avait pas souhaité de convention d'objectifs pour éviter tout risque d'ingérence et permettre ainsi l'exercice d'une démocratie participative libre. Cette position avait été acceptée par les services de l'Etat.

Réponses de Monsieur le Maire et de Monsieur AUDOUX : convention d'objectifs ne veut pas dire forcément ingérence. Son contenu sera à discuter avec l'association. La commune a ce type de convention avec plusieurs autres associations sans qu'il y ait pour autant ingérence. Monsieur MOREAU demande quel est le planning et les modalités de mise en œuvre.

Réponse de Monsieur le Maire : à part l'entrée en vigueur de cette convention au 1^{er} janvier 2024, aucun calendrier n'a été arrêté : il sera établi d'un commun accord avec l'association.

VI – DÉCISIONS DU MAIRE

16°) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- passation d'un contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 200 000 € le 16 mai 2023 ;
- passation d'un contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 500 000 € le 16 mai 2023.

VII – INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

Animations et réunion d'été

Le 16 juin : spectacle de fin d'année, chorale des écoles,

Le 17 juin : concert de l'école de musique au Théâtre du Cloître,

Le 21 juin : fête de la musique,

Le 24 juin : réunion publique sur la circulation douce, à 10 heures 30,

Le 24 juin : spectacle de l'école de danse au CCM, à 16 heures,

Juillet/août : Vitrines en Fête, centre-ville,

Du 1^{er} juillet au 8 juillet : Festival National de Théâtre de Bellac,

Les 3 juillet au 4 juillet : National de Bellac, terrain des Rochettes,

Les 13 juillet et 14 juillet : Fête Nationale, Parc Aimé Vallat et Avenue Jean Moulin,

Les 21 juillet, 28 juillet, 18 août et 25 août : Vendredi de 6 à 7 de 18 heures à 19 heures, spectacle Parc de la Mairie

Le 23 juillet : journée des enfants

Du 1^{er} août au 12 août : festival de théâtre de rue, Parc de la Mairie

Du 5 août au 30 août : exposition photos, salle d'honneur de la Mairie

5 août : marché aux livres, Parc de la Mairie

Les 5 août et 6 août : gala d'accordéon au CCM et Parc Charles Silvestre

Les samedis matins : marché au champ de foire

Réseau chaleur/bio-masse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'étude et le complément d'étude sont réalisés (Cabinet ILAO et le SEHV).

La construction d'un réseau de chaleur sur le plateau de Jolibois permettrait des économies importantes à :

- l'ODHAC : gain financier de + 28 %
- l'HIHL : gain financier de 7 %
- John Bost : gain financier de 18 %
- Rempart : gain financier de 33 %

Par contre :

- Commune de BELLAC : perte de - 38 %
- Collège : perte de 9 %
- Lycée : perte de 64 %

Cependant, si l'on prend l'exemple de la commune de Bellac, cela représente une hausse de la dépense de 59 000 €.

Mais :

- plus de contrat d'entretien,
- plus de prévision d'investissement,
- plus d'amortissement,
- plus d'agents chauffagistes.

L'ensemble des partenaires :

- le SEHV
- ELIVRA
- l'ADEME

avec

- l'ODHAC
- l'Hôpital
- la caserne de Gendarmerie Mobile
- John Bost
- le départ pour le Collège et la Maison du Département
- la Région pour le Lycée

- Rempart
- et la commune de Bellac

se sont réunis le 25 mai 2023.

Chacun a exprimé le maintien de son intérêt pour le projet :

- quelques réserves pour le Collège
- chaudière du Lycée : chaudière relais.

Immeubles en péril

Face au péril possible d'immeubles de notre commune, nous avons saisi le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un expert pour examiner la situation de ces 3 immeubles de la commune de Bellac :

- immeuble Place du Palais : le péril a été reconnu : les travaux ont été entrepris par les propriétaires,
- immeuble Rue Thiers : le péril a été reconnu : les travaux de consolidation ont été réalisés par la commune... et pour l'instant aux frais de cette dernière, car nous ne retrouvons pas le propriétaire,
- immeuble Rue Lamartine : un complément d'étude est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 24.